

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

DCM20221026/036

REHABILITATION DE LA CUISINE CENTRALE - PLAN DE  
FINANCEMENT

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 31 octobre 2022.

Que la convocation a été faite le 20 octobre 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42



Le Maire

Joé BÉDIER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BÉDIER Joé, RAMASSAMY Laurent, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, PAYET Catherine Anne, ASSICANON Jean Thierry, BENOIT Sabrina, CHANE TO Marie Lise, TIPAKA Nadia

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. DIJOUX Sabrina, SAID Moussa, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## DCM20221026/036 - REHABILITATION DE LA CUISINE CENTRALE - PLAN DE FINANCEMENT.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

La cuisine centrale qui est composée d'une équipe de 55 agents, fournit 7 883 repas quotidiennement (entrées, plat chaud, dessert) aux écoles et aux structures de la petite enfance et 832 repas et collations aux accueils de loisirs.

Elle fournit aussi les repas froids (sandwichs) aux enfants lors des sorties pédagogiques des 30 écoles et des 16 structures d'accueil.

La commune de Saint-André souhaite améliorer le bâti de sa Cuisine centrale afin de renforcer la sécurité sanitaire de la production des repas, permettant ainsi de répondre aux exigences réglementaires et d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents.

### II. PROGRAMME

**Le programme concerne :**

- Gros œuvre charpente étanchéité
- VRD
- Menuiserie alu .métallerie
- Faux plafonds, Electricité courants forts faibles et Equipements
- Revêtements sols souples résines mortier
- Peintures intérieures, plomberies sanitaires, gaz ventilations

### III. FINANCEMENT

**Le plan de financement des études et travaux s'établit comme suit :**

<b>Acteurs</b>	<b>Plan de financement total projet : Montant en € HT</b>	<b>Taux en %</b>
Feder	807 881€ HT	85.94
Commune	132 165 € HT	14.06
<b>total</b>	<b>940 046 € HT</b>	<b>100</b>
<b>Acteurs</b>	<b>Plan de financement dépense éligible : Montant en € HT</b>	<b>Taux en %</b>
Feder	807 881€ HT	90
Commune	89 765 € HT	10
<b>total</b>	<b>897 646 € HT</b>	<b>100</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Article 1 :**

- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus, ainsi que la participation communale ;

**Article 2 :**

- Autorise le Maire ou son représentant à solliciter auprès des différents co-financeurs le montant d'aides publiques, sur la base du montage financier prévisionnel ci-dessus ;

**Article 3 :**

- Autorise le Maire ou son représentant à lancer les consultations pour les travaux ;

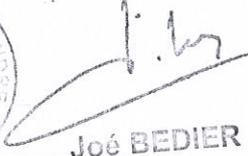
**Article 4 :**

- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 02 NOV. 2022

Le Maire  
  
Joé BEDIER

